

PROCÈS-VERBAL

Conseil communautaire

lundi 4 juillet 2022

18h30 - salle du conseil communautaire
47 rue Sainte Barbe - 73350 Bozel

Le lundi 4 juillet 2022 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PACHOD, 1er vice-Président et remplaçant le Président dans la plénitude de ses fonctions.

Le Président, Monsieur Thierry MONIN, étant empêché lors de la séance pour motif familial impérieux.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	28/06/2022
Quorum	9	Date de publication de la convocation	28/06/2022
Nombre de conseillers présents	14	Secrétaire de séance	Florian SOUVY
Nombre de conseillers représentés	9		
Nombre de conseillers votants	23		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis		x	Yvan VESSILLER
ROSSI Sandra		x	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny		x	Sylvain PULCINI
PIDEIL Bruno	Arrivé à 18h48 au point 2.3		
LE BRETON Franck	x		
RUFFIER-LANCHE René	x		
SOUVY Florian	x		
PACHOD Jean-Yves	x		
CHAPUIS Dominique		x	Jean-Yves PACHOD
CHEDAL-BORNU Jean-François	x		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Jean-François CHEDAL-BORNU
GARCIN Alice		x	
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc		x	
BLANC Gabriel	x		
BENOIT Jean-René		x	
MONIN Thierry		x	Thibaud FALCOZ
ETIEVENT Alain		x	René RUFFIER-LANCHE
SCHILTE Michèle	x		
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence		x	Michèle SCHILTE
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain	x		
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle		x	Jean-Pierre FAVRE



ORDRE DU JOUR

AFFAIRE 1.1 : Désignation d'un secrétaire de séance	5
AFFAIRE 1.2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire	6
AFFAIRE 1.3 : Décisions prises par le Président par délégation	7
AFFAIRE 2.1 : Modification du tableau des emplois permanents	13
AFFAIRE 2.2 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents	16
AFFAIRE 2.3 : Présentation du rapport social unique 2020	17
AFFAIRE 2.4 : Prise en charge des frais d'inscription des agents aux trails de Bozel	18
AFFAIRE 2.5 : Création d'un service commun pour la gestion de la rémunération avec la commune de Bozel	20
AFFAIRE 2.6 : Budget principal - décision modificative n°2	22
AFFAIRE 2.7 : Attribution de subventions aux organismes extérieurs	25
AFFAIRE 3.1 : Approbation des tarifs relatifs aux spectacles de fin d'année 2021-2022 proposés par l'école des arts	27
AFFAIRE 3.2 : Adoption des tarifs du service unifié de l'école de musique pour l'année scolaire 2022-2023	28
AFFAIRE 4.1 : Bilan contradictoire des recettes encaissées entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'Autorité Organisatrice de Second Rang et finalisation des frais de gestion 2021-2022	32
AFFAIRE 4.2 : Création d'un service commun pour la gestion administrative et l'encadrement de la pause méridienne scolaire de Bozel	34
AFFAIRE 4.3 : Convention définissant l'intervention d'un médecin pour les établissements d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs Val Vanoise	36
AFFAIRE 4.4 : Conventions d'objectifs et de financement de prestation de service Accueil de loisirs "Extrascolaire", "Périscolaire" et "Accueil adolescent"	38
AFFAIRE 4.5 : Convention de mise à disposition de véhicules avec l'association Transport Solidaire du ValVanoise	40
AFFAIRE 5.1 : Demande de fonds de concours à la commune de Bozel pour la régularisation du système d'endiguement du Bonrieu	42
AFFAIRE 5.2 : Demande de fonds de concours à la commune de Pralognan-la-Vanoise pour la régularisation du système d'endiguement du centre-ville	44
AFFAIRE 5.3 : Demande de fonds de concours à la commune du Planay pour l'étude des risques torrentiels sur les ouvrages de protection du secteur de l'Ilaz au Villard du Planay	46
AFFAIRE 5.4 : Accord de principe pour l'organisation de la compétence GEMAPI et du Grand cycle de l'eau sur le bassin de la Tarentaise	48
AFFAIRE 6.1 : Création d'un service commun pour la gestion de la relation usagers et de la facturation des services publics de l'eau et de l'assainissement avec les communes de Bozel, Pralognan, Champagny, Le Planay, Montagny et Feissons-sur-Salins	51
AFFAIRE 7.1 : Attribution des marchés publics de location de camions de collecte des déchets et d'une laveuse de colonnes	54



AFFAIRE 1.1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Jean-Yves PACHOD, 1er vice-Président chargé du développement économique et de la préfiguration du transfert de l'eau et de l'assainissement

Objet de la délibération

Au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé des motifs

Le Président expose au conseil qu'en vertu des articles L2121-15 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins. Il est chargé de l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Conseil communautaire est invité à désigner un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

DÉSIGNE Florian SOUVY comme secrétaire de séance.



AFFAIRE 1.2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire

Rapporteur : Jean-Yves PACHOD, 1er vice-Président chargé du développement économique et de la préfiguration du transfert de l'eau et de l'assainissement

Objet de la délibération

Il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante.

Exposé des motifs

Le Conseil communautaire est invité à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 2 mai 2022, joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 2 mai 2022.



AFFAIRE 1.3 : Décisions prises par le Président par délégation

Rapporteur : Jean-Yves PACHOD, 1er vice-Président chargé du développement économique et de la préfiguration du transfert de l'eau et de l'assainissement

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de rendre compte au Conseil communautaire des attributions du Président qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Exposé des motifs

En vertu de l'article L5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci. La liste des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 2 mai 2022 est présentée ci-dessous :

N°	OBJET
2022-030	Modification de la convention de mise à disposition de locaux scolaires avec la commune de Bozel et les écoles maternelle et élémentaire de Bozel - avenant n°1
2022-031	Attribution du marché public d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes de Champagny-en-Vanoise à la société Vorger TP pour un montant de 58 500 € HT, soit 70 200 € TTC
2022-032	Acceptation d'un contrat de sous-traitance avec l'entreprise OD73 pour l'aménagement, l'entretien et les travaux des cours d'eau - spécifiquement l'entretien de la Renouée du Japon pour un montant maximum de 1950 € HT, soit 2340 € TTC.
2022-033	Modification de la convention d'honoraires portant sur des prestations juridiques avec la SCP Seban & Associés - extension de l'accompagnement à l'ensemble des compétences et au fonctionnement institutionnel de Val Vanoise
2022-034	Acceptation d'un contrat de sous-traitance avec l'entreprise OD73 pour l'aménagement, l'entretien et les travaux des sentiers - spécifiquement la reprise du mur de soutènement du sentier des vignes pour un montant maximum de 7450 € HT, soit 8940 € TTC
2022-035	Acceptation de contrats de sous-traitance pour les travaux de réalisation de points d'apport volontaire à Courchevel et aux Allues
2022-036	Attribution des marchés publics de rénovation de l'annexe communautaire - lot 2 Terrassement VRD - société Vorger TP pour un montant de 19 817,50 € HT - lot 3 Maçonnerie gros oeuvre - société Vanoise Construction pour un montant de 29 845 € HT"
2022-037	Souscription à des contrats d'assurance tous risques chantiers et dommage-ouvrage pour la rénovation de l'annexe du siège communautaire avec la société SMABTP pour un montant total prévisionnel de 9 193,92 € TTC
2022-038	Attribution du marché subséquent de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires de l'été 2022 à la société Transports Guillermin Raymond pour un montant de 25 461,82 € HT, soit 28 008 € TTC
2022-039	Modification du marché public de location de systèmes d'impression avec prestations associées - avenant n°1 ajoutant 5 systèmes d'impression pour la commune des Allues
2022-040	Attribution du marché public de rénovation de l'annexe communautaire - lot 4 (Charpente - couverture - ossature) à la société MAITRE Robert pour un montant de 15 133,20 € HT
2022-041	Attribution du marché public de d'études de diagnostic et scénarios d'aménagement concernant les risques torrentiels et ouvrages de protection sur le secteur de l'Illaz au Villard du Planay à



	l'Office national des forêts et son service restauration des terrains de montagne pour un montant de 10 560 € HT, soit 12 672 € TTC				
2022-042	Attribution du marché public de régularisation de 2 systèmes d'endiguement sans travaux de classe C à Pralognan-la-Vanoise et Bozel à la société BURGEAP - lot 1 Pralognan : 51 170 € HT, soit 61 404 € TTC - lot 2 Bozel : 54 520 € HT, soit 65 424 € TTC				
Recrutement de personnel non permanent		Site	N°de poste	Date début	Date fin
RH-2022-C072	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Entretien des bâtiments	NP-ENT-002	02/05/2022	30/04/2023
RH-2022-C073	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Entretien des bâtiments	NP-ENT-004	02/05/2022	30/04/2023
RH-2022-C074	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C075	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C076	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C077	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C078	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C079	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C080	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C081	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C082	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C083	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C084	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C085	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier				



	2022				
RH-2022-C086	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C087	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C088	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C089	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C090	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C091	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C092	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C093	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C094	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-103	25/04/22	01/05/2022
RH-2022-C095	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Brides Les Bains	S4.4	13/04/2022	24/04/2022
RH-2022-C096	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-106	16/04/2022	30/04/2022
RH-2022-C097	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	EAJE Courchevel Moriond	NP-PE-001	25/04/2022	28/08/2022
RH-2022-C098	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	EAJE Courchevel Moriond	NP-PE-002	25/04/2022	28/08/2022
RH-2022-C099	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	EAJE Courchevel Moriond	NP-PE-014	25/04/2022	28/08/2022
RH-2022-C100	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Brides Les Bains	S4.4	25/04/2022	03/07/2022
RH-2022-C101	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	EAJE Courchevel Le Praz	NP-PE-020	25/04/2022	28/08/2022



RH-2022-C102	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Vallée de Bozel tourisme	NP-OT.002	04/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C103	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022	EAJE Brides Les Bains	S4.4	25/04/2022	03/07/2022
RH-2022-C104	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C105	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C106	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C107	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C108	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C109	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C110	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C111	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C112	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C113	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C114	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C115	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C116	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C117	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier				



	2022				
RH-2022-C118	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C119	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C120	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C121	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C122	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C123	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C124	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C125	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C126	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C127	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C128	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C129	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C130	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel	S4.21	02/05/2022	28/08/2022
RH-2022-C131	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	EAJE Courchevel Le Praz	S4.23	02/05/2022	28/08/2022
RH-2022-C132	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Accueil de loisirs Bozel	AN2.19	02/05/2022	09/05/2022
RH-2022-C133	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-109	02/05/2022	10/07/2022



RH-2022-C134	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-115	02/05/2022	05/07/2022
RH-2022-C135	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C136	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C137	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C138	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au premier janvier 2022				
RH-2022-C139	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Entretien des bâtiments	NP-ENT-003	09/05/2022	30/04/2023
RH-2022-C140	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Enseignement de l'anglais	NP-ANG-002	16/05/2022	05/07/2022
RH-2022-C141	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	Collecte des OM	T3.5	20/06/2022	19/06/2023
RH-2022-C142	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Collecte des OM	T4.7	01/06/2022	24/07/2022
RH-2022-C143	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Micro-crèche Pralognan-la-Vanoise	NP-PE-017	20/06/2022	28/08/2022
RH-2022-C144	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)		NP-PE-016	20/06/2022	04/09/2022
RH-2022-C145	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)		NP-PE-019	20/06/2022	04/09/2022
RH-2022-C146	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel	S4.6	06/07/2022	28/08/2022
RH-2022-C147	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Micro-crèche Pralognan-la-Vanoise	NP-PE-018	20/06/2022	28/08/2022

Le Conseil communautaire,

PREND ACTE des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire.



AFFAIRE 2.1 : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de modifier le tableau des emplois permanents en procédant à la création, la modification ou la suppression de certains postes.

Exposé des motifs

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les modifications qu'il est proposé d'apporter au tableau des emplois permanents sont les suivantes :

- Création d'un emploi d'agent d'entretien Catégorie C :

N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Catég.	Possibilité recrutement contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
T4.31	Sociale	Agent social (tous grades)	Agent d'entretien	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-24	Entretien patrimoine / locaux	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473

Le poste est créé pour permettre la réalisation de l'ensemble des tâches d'entretien nécessaires aux locaux de Val Vanoise et notamment les services techniques (garages de la collecte, locaux du Carrey).

- Création d'un emploi d'assistante éducative petite enfance :

N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Catég.	Possibilité recrutement contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
S4.29	Sociale	Agents sociaux (tous grades)	Assistante éducative petite enfance	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-24	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473

Le poste est créé pour permettre la mutation d'un agent titulaire du CAP Petite enfance du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Moutiers vers Val Vanoise. En contrepartie, le poste d'auxiliaire de puériculture d'un agent placé en congé de maternité puis de congé parental ne sera pas



remplacé.

- Modifications d'emplois :

N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Catég.	Possibilité recrutement contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
S3.2	Sociale	Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades)	Responsable de crèche	A	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-24	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	390 / 722
S4.10	Médico Sociale	Auxiliaires de puériculture (tous grades), Agents sociaux (tous grades)	Assistante éducative petite enfance	B ou C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-24	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 555
S4.23	Médico Sociale	Auxiliaires de puériculture (tous grades)	Assistante éducative petite enfance	B	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-24	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 555

Le poste S3.2 est modifié afin de correspondre à une ouverture à l'année de la crèche de Courchevel Moriond et d'en recruter la directrice.

Les postes S4.10 est transformé en poste multi grade afin de permettre le recrutement d'une auxiliaire de puériculture en remplacement d'un agent social en disponibilité jusqu'en janvier 2023.

Le poste S4.23, anciennement sur le cadre d'emploi d'agent social, est modifié afin de permettre le recrutement pérenne d'une auxiliaire de puériculture.

- Suppression d'emploi :

N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Catég.	Possibilité recrutement contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
A3.10	Admin.	Adjoint administratifs (tous grades)	Chargé du courrier	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-24	Enregistrement et diffusion du courrier arrivé	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473

Ce poste est supprimé suite à la mise en disponibilité pour une durée de 2 ans de l'agent qui l'occupe.



Le Conseil communautaire,

ADOPTE les modifications au tableau des emplois permanents telles que présentées

ADOPTE le tableau des emplois permanents ainsi modifié, tel que joint à la présente délibération



AFFAIRE 2.2 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à recruter des agents publics par la voie contractuelle pour faire face aux besoins de la Communauté de communes et de préciser les modalités et la durée de ces recrutements.

Exposé des motifs

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents.

Ainsi, le Conseil est invité à autoriser le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents figurant dans le tableau joint en annexe du présent rapport. Ces recrutements sont destinés à faire face à :

- Des accroissements d'activité liés à l'ouverture probable à l'année de la crèche de Courchevel Moriond ;
- Des accroissements d'activité liés à la reprise de la gestion de la pause méridienne de l'école de Bozel par Val Vanoise à compter de septembre 2022 ;
- Des accroissements saisonniers d'activité liés à la gestion de la collecte des déchets sur le territoire durant la saison hivernale.

Concernant les ouvertures de postes liées au recrutement pour le fonctionnement de la collecte des déchets, il est rappelé au conseil les éléments suivants :

- saison 2018-2019 : 59 postes ;
- saison 2019-2020 : 34 postes ;
- saison 2020-2021 : 31 postes ;
- saison 2021-2022 : 29 postes ;
- saison 2022-2023 : 25 postes (dont 2 affectés à une nouvelle mission d'ambassadeur).

Le Conseil communautaire,

AUTORISE le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées et selon le tableau annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.



AFFAIRE 2.3 : Présentation du rapport social unique 2020

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Bruno PIDEIL arrive dans la salle.

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de présenter à l'assemblée délibérante le rapport social unique 2020.

Exposé des motifs

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social). Ce rapport doit être réalisé chaque année. La date limite de transmission du RSU 2020 au centre de gestion était fixée au 30 septembre 2021 par la Direction Générale des Collectivités Locales.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion et est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences, etc.).

Le RSU 2020 de Val Vanoise a été présenté au comité technique en avril 2022 et a reçu l'avis favorable de ce dernier.

Le Conseil communautaire,

APPROUVE le rapport social unique 2020 ainsi présenté.



AFFAIRE 2.4 : Prise en charge des frais d'inscription des agents aux trails de Bozel

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'encadrer la participation de Val Vanoise aux frais d'inscriptions de ses agents aux trails de Bozel.

Exposé des motifs

Afin d'encourager la participation des agents et des élus de Val Vanoise aux événements locaux, la Communauté de communes prend en charge les frais d'inscriptions aux épreuves des Trails de Bozel.

Cette année, les trails de Bozel se sont déroulés les 18 et 19 juin. Cette prise en charge a bénéficié :

- Au personnel de Val Vanoise (titulaires, contractuels et stagiaires),
- Aux conseillers communautaires.

L'évènement sportif propose plusieurs tarifs d'inscription en fonction de la distance du parcours.

Pour la mise en œuvre de ces dispositions, Val Vanoise a fourni à Vallée de Bozel Tourisme la liste des participants et règlera, sur production d'une facture détaillée par le prestataire SiBo Conseil, organisateur de l'évènement, le montant des frais d'inscription.

Le montant sera établi en fonction du nombre d'inscriptions comme suit :

Parcours	Tarif	Nombre d'inscriptions	Total
Marche gourmande (6kms)	15 €	8	120 €
Trail des hameaux (10kms)	10 €	4	40 €
Trail des bois (20 kms)	15 €	0	0 €
Trail des crêtes du Mont-Jovet (32 kms)	30 €	0	0 €
Maratrail du Mont-Jovet (41 kms)	40 €	0	0 €
TOTAL PARTICIPATION VAL VANOISE			160 €

Les inscriptions ont été clôturées le 29 mai 2022.

Enfin, il est précisé que ce dispositif ne permet que de prendre en charge les frais d'inscription relatifs à cet évènement. Les personnes inscrites (agents et élus) devront se conformer au règlement du Trail disponible sur le site internet de l'évènement : <http://trailbozel.com>.

Bruno PIDEIL demande si cette prise en charge peut s'appliquer à d'autres événements. Il lui est répondu par la positive et que les services de Val Vanoise sont preneurs des propositions des élus et représentants des communes membres.



Le Conseil communautaire,

AUTORISE le paiement des frais d'inscriptions des agents aux trails de Bozel par Val Vanoise.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.



AFFAIRE 2.5 : Création d'un service commun pour la gestion de la rémunération avec la commune de Bozel

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'encadrer la mise en place d'un service commun de gestion de la rémunération entre la commune de Bozel et la Communauté de communes Val Vanoise.

Exposé des motifs

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs pour assurer certaines de leurs missions. Il s'agit de mutualiser des services, c'est-à-dire des activités et/ou des missions, en dehors des compétences, dans un objectif de rationalisation de l'action publique.

Les services communs, dont la gestion peut être confiée à l'EPCI ou à l'une de ses communes membres, peuvent être chargés de l'exercice de :

- missions opérationnelles ;
- missions fonctionnelles de type "support" ;
- l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État (état civil, instruction des autorisations d'urbanisme par exemple).

En l'espèce, il est envisagé la création d'un service commun de type "descendant" dans le domaine de la rémunération, entre la Communauté de communes et la commune de Bozel.

En effet, la commune de Bozel, suite à l'absence d'un de ses agents, ne dispose plus en son sein de personnel dédié à la gestion de la rémunération. Il est donc envisagé la réalisation, par les agents du service des ressources humaines de la Communauté de communes, des missions liées à la rémunération des agents communaux.

La création de ce service commun permettra d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion de la rémunération, tout en optimisant la gestion des ressources et moyens pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation à terme d'économies d'échelle.

Cette première mutualisation s'effectue entre la Communauté de communes Val Vanoise et la commune de Bozel mais a vocation à s'ouvrir à toutes les communes de l'intercommunalité qui le souhaiteraient.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, définit les conditions de constitution et de fonctionnement du service commun. Ce service sera créé dès la signature des conventions par les parties et sera constitué de deux agents affectés à hauteur de 6.67 % de leur temps de travail au service commun. Une fiche d'impact relative à cette mise à disposition est également jointe à la présente délibération.

Ces agents ont été dûment informés de la procédure engagée ainsi que des conditions qui leur seront applicables et ce dans le respect de la réglementation.



En complément, les comités techniques de la Communauté de communes et du Centre de gestion pour la commune de Bozel ont été consultés préalablement.

L'objet du service commun est de permettre un fonctionnement harmonisé et optimisé des fonctions supports sur l'ensemble du territoire de Val Vanoise. Il ne constitue par conséquent pas une source de revenus pour Val Vanoise.

Dans cette optique, le seul coût de l'augmentation du régime indemnitaire des agents Val Vanoise affectés pour partie de leur temps de travail à ce service commun sera refacturé à la commune de Bozel.

René RUFFIER-LANCHE demande au rapporteur les raisons de la création de ce service commun.

Sylvain PULCINI, rapporteur et maire de Bozel, lui précise que cela est pour décharger l'agent communal en poste de cette mission. Il ajoute que la création d'un service commun a été préférée au recrutement d'un nouvel agent pour des raisons notamment de gain de temps et d'efficacité.

Le Conseil communautaire,

AUTORISE la création d'un service commun chargé de la gestion de la rémunération entre la commune de Bozel et la communauté de communes Val Vanoise.

APPROUVE le projet de convention de création de ce service commun et de ses annexes tels que joints à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont la convention.



AFFAIRE 2.6 : Budget principal - décision modificative n°2

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'inviter le Conseil à procéder aux modifications des crédits ouverts au budget principal au titre de l'exercice 2022 figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux besoins nouveaux et aux opérations financières et comptables du budget principal des sections de fonctionnement et d'investissement..

Exposé des motifs

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif complété du budget supplémentaire.

En effet, lors de l'élaboration du budget, la Communauté de communes prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

La nouvelle norme comptable M57 du budget principal permettrait d'effectuer ces modifications sans passage devant le Conseil communautaire, mais il a été décidé de conserver cette organisation afin de maintenir les élus communautaires informés des variations de budget importantes en cours d'exercice.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'adopter les changements de crédits suivants :

- Dépenses fonctionnement : +50 215€

Marché exploitation ISDI Champagny +25K€
Produits hygiène crèche +6K€
Enrobée route déchetterie du Carrey +10K€
Travaux supplémentaires chemin des vignes +10K€
Ajustement subvention +9,7K€
Virement de section pour équilibre -10,5K€

- Recettes fonctionnement : +50 215€

Recettes exploitation ISDI +25K€
Subvention agence de l'eau pour accompagnement transfert compétence +25K€



- **Dépenses d'investissement : +19 715€**

Ajustement crédit eau & assainissement +40K€
 Panneaux déchetteries +13K€
 Mise aux normes déchetteries -33K€

- **Recettes d'investissement : +19 715€**

Ajustement FCTVA +4,2K€
 Virement de section pour l'équilibre -10,5K€

La synthèse par chapitre des ajustements de crédits envisagés détaillés est présentée ci-après :

	Prévu 2022	Variation	Nouveaux Montants
Dépenses de fonctionnement	20 405 065,34€	50 215€	20 455 280,34€
011 - Charges à caractère général	5 718 540€	51 000€	5 769 540€
65 - Autres charges de gestion courante	522 275€	9 700€	531 975€
023 - Virement à la section d'investissement	5 141 345,34€	-10 485€	5 130 860,34€
Recettes fonctionnement	20 405 065,34	50 215€	20 455 280,34€
70 - Produits des services, du domaine et vente divers	1 268 000€	25 000€	1 293 000€
74 - Dotations et participations	1 273 400€	25 215€	1 298 615€
Dépenses investissement	13 491 081,62€	19 715€	13 510 796,62€
20 - Immobilisations incorporelles	494 874€	12 715€	507 589€
21 - Immobilisations corporelles	1 510 438€	7 000€	1 517 438€
Recettes investissement	13 491 081,62€	19 715€	13 510 796,62€
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 985 866,19€	4 200€	4 990 066,19€
16 - Emprunts et dettes assimilés	174 910,66€	26 000€	200 910,66€
021 - Virement de la section de fonctionnement	5 141 345,34€	-10 485€	5 130 860,34€

Le détail des ajustements de crédits par article figure dans le tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération.



Le Conseil communautaire,

AUTORISE

le Président à procéder à la décision modificative n°2 au budget principal telle que détaillée ci-dessus et à signer tous les actes y afférents.



AFFAIRE 2.7 : Attribution de subventions aux organismes extérieurs

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'attribution de subventions de fonctionnement aux organismes privés extérieurs, au titre de l'exercice 2022. Cette délibération vient compléter la délibération 2022-42 du 2 mai 2022 avec de nouvelles demandes et des compléments d'information.

Exposé des motifs

Comme chaque année, le Conseil communautaire est invité à délibérer pour l'attribution des subventions aux associations et autres organismes extérieurs. Les crédits associés ont été inscrits au budget primitif 2022 lors de la séance du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 sur la base de l'attribution des subventions 2021.

Les propositions de subventions présentées ci-après intègrent les ajustements nécessaires découlant des demandes de subventions transmises récemment par les associations, ainsi que par les éléments de contexte liés à la situation sanitaire.

L'attribution de subventions aux associations est un levier incontournable de la politique d'accompagnement des collectivités territoriales et une occasion importante de développer un échange privilégié avec les acteurs de la vie locale sur le territoire.

Pour rappel, un travail a été mené ces dernières années pour recentrer, dans la mesure du possible, l'attribution de ces subventions à des organismes et des projets rentrant dans le champ de compétence de Val Vanoise. Il est proposé de continuer dans cette perspective, en refusant les nouvelles demandes de subventions ayant pour objectif de développer des projets extérieurs au domaine d'intervention de la CC Val Vanoise.

Il est également précisé que toutes les demandes de subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros feront l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens signé entre l'association et la Communauté de communes.

À la lumière de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2022 :

Association ou organisme demandeur	Objet	Montant demandé	Montant 2021	Montant proposé 2022
Comité ski Savoie	Complément suite à l'augmentation du nombre d'enfants	21 450€ (17 355€ + 4095€)	17 355€	21 450€ (17 355€ + 4095 €)
Fédération départementale des chasseurs de la Savoie	Stockage et collecte des déchets de venaison sur la Communauté de communes Val Vanoise	5 338€	0€	5 338€



Bruno PIDEIL demande des précisions concernant la subvention à la Fédération départementale des chasseurs de la Savoie.

Il lui est répondu que Val Vanoise accompagnera la Fédération avec une subvention, en investissement, pour l'achat des chambres froides et la prise en charge, en fonctionnement, des collectes des déchets de venaison avec un équarrisseur spécialisé.

Il est précisé que les charges d'énergie sont financées par la Fédération et les associations de chasse, sauf demande particulière de leur part auprès des communes.

Bruno PIDEIL demande si cela a déjà été mis en place sur des communes membres de Val Vanoise.

Il lui est répondu par la négative et est ajouté que les associations communales de chasse agréées (ACCA) proposent de mettre ces chambres froides dans leurs locaux.

René RUFFIER-LANCHE s'interroge sur la compétence de la Communauté de communes pour la collecte des déchets de venaison.

Il lui est indiqué que Val Vanoise n'est pas directement compétente en la matière mais que c'est dans l'intérêt de l'établissement public d'avoir des interlocuteurs qui souhaitent gérer leurs déchets correctement. Si rien n'est fait, c'est l'infrastructure de collecte habituelle qui finira par absorber tout cela avec les nuisances que cela entraîne.

Roland DRAVET demande si des ACCA ont accepté ce système.

Il lui est indiqué que les ACCA de Bozel, Brides-les-Bains et Pralognan-la-Vanoise ont accepté.

Le Conseil communautaire,

- ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement aux associations et organismes extérieurs précités conformément au tableau ci-dessus
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal



AFFAIRE 3.1 : Approbation des tarifs relatifs aux spectacles de fin d'année 2021-2022 proposés par l'école des arts

Rapporteur : Bruno PIDEIL, 5eme vice-Président chargé du tourisme et de la culture

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'approbation des tarifs relatifs aux spectacles de fin d'année 2021-2022 proposés par l'école des arts.

Exposé des motifs

Depuis le 1er janvier 2015, le fonctionnement de l'école de musique est assuré par un service unifié entre les trois communautés de communes : Val Vanoise, Vallée d'Aigueblanche et Cœur de Tarentaise.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise a été mandatée par les deux autres pour assurer la gestion quotidienne du service unifié mais chacun des membres doit délibérer pour que les tarifs soient déterminés. Il est prévu que les trois communautés de communes délibèrent régulièrement dans les mêmes termes.

Conformément à la décision du comité de pilotage réuni le 8 décembre 2021, les spectacles de la fin d'année scolaire 2021-2022 appliqueront les tarifs suivants :

- 4 € pour les adultes et enfants âgés de 12 ans et plus ;
- gratuité pour les moins de 12 ans.

Il est précisé que la vente de billets sera organisée à l'école des Arts et sur place le jour de ces événements. Les spectacles concernés sont :

- concerts du groupe "Amphitryo" avec les élèves et les enseignants de l'école des Arts les 18 et 19 juin 2022 ;
- spectacle "Instants" et "Au clair de lune" des élèves de danse les 25 et 26 juin 2022.

Le Conseil communautaire,

APPROUVE	les tarifs ci-dessus présentés
AUTORISE	le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération
DIT	que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal



AFFAIRE 3.2 : Adoption des tarifs du service unifié de l'école de musique pour l'année scolaire 2022-2023

Rapporteur : Bruno PIDEIL, 5eme vice-Président chargé du tourisme et de la culture

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'approbation des tarifs 2022-2023 de l'école des arts pour l'enseignement spécialisé de la musique et de la danse l'école des arts.

Exposé des motifs

Depuis le 1er janvier 2015, le fonctionnement de l'Ecole des Arts est assuré par un service unifié entre les trois communautés de communes : Val Vanoise, Vallée d'Aigueblanche et Cœur de Tarentaise.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise a été mandatée par les deux autres pour assurer la gestion quotidienne du service unifié mais chacun des membres doit délibérer pour que les tarifs soient déterminés. Il est prévu que les trois communautés de communes délibèrent régulièrement dans les mêmes termes.

Les tarifs présentés ci-après ont été validés au préalable par les membres du comité de pilotage du service unifié lors de sa rencontre le 8 juin 2022. Suite à une analyse comparative des tarifs appliqués par d'autres écoles de musique et danse, voici les évolutions des tarifs présentés ci-après :

- diminution du tarif pour les quotients familiaux inférieurs à 350 ;
- augmentation du tarif pour les quotients familiaux supérieurs à 1 501 ;
- fixation d'un ratio de 30% supplémentaire pour les extérieurs ;
- mise en place d'une tarification au quotient familial pour l'enseignement de la danse.

Ainsi, tout élève, quelque soit son âge, se voit appliquer les tarifs suivants :

Section Musique

QF	< 350	351 - 550	551 - 1000	1001- 1500	1501 <
EVEIL 45 min	60 €	114 €	144 €	174 €	219 €
extérieur : + 30%	78 €	148 €	187 €	226 €	285 €
INITIATION 45 min	78 €	132 €	165 €	198 €	240 €
extérieur : + 30%	101 €	172 €	215 €	257 €	312 €
DÉCOUVERTE CYCLE 1 (1 ^{re} et 2 ^e années)	180 €	297 €	369 €	444 €	525 €
extérieur : + 30%	234 €	386 €	480 €	577 €	683 €
Cycle 1 (2 ^e et 3 ^e années)	192 €	306 €	381 €	459 €	540 €



CYCLE 2					
extérieur : + 30%	250 €	398 €	495 €	597 €	702 €
PRATIQUE COLLECTIVE SEULE (ados et adultes sous réserve du niveau)	81 €	105 €	129 €	138 €	144 €
extérieur : + 30%	105 €	137 €	168 €	179 €	187 €
FORMATION MUSICALE seule	117 €	192 €	222 €	255 €	282 €
extérieur : + 30%	152 €	250 €	289 €	332 €	367 €
CHORALE	81 €				
FANFARE	69 €				

Conformément à la délibération n°2022-27 en date du 28 février 2022, les tarifs de location des instruments de musique sont désormais différenciés par instrument selon le tableau suivant :

INSTRUMENTS DE MUSIQUE	TARIF DE LOCATION (en € par an)
Guitare ¼ débutant	90 €
Violon	100 €
Violoncelle	250 €
Clarinette	150 €
Flûte	150 €
Trompette	150 €
Saxhorn Baryton	150 €
Trombone	200 €
Cor	200 €
Euphonium	200 €
Saxophone Soprano	150 €
Saxophone Alto / Tenor	200 €
Accordéon	250 €



Section danse

QF	< 350	351 - 550	551 - 1000	1001- 1500	1501 <
EVEIL 45 min	156 €	165 €	171 €	177 €	183 €
extérieur : + 30%	203 €	215 €	222 €	230 €	238 €
INITIATION 1 heure	237 €	243 €	249 €	255 €	261 €
extérieur : + 30%	308 €	316 €	324 €	332 €	339 €
DÉCOUVERTE 1 heure	237 €	243 €	249 €	255 €	261 €
extérieur : + 30%	308 €	316 €	324 €	332 €	339 €
CYCLE 1 ET 2 et ADULTES 1 COURS / SEMAINE	255 €	261 €	267 €	273 €	279 €
extérieur : + 30%	332 €	339 €	347 €	355 €	363 €
CYCLE 1 ET 2 et ADULTES 2 COURS / SEMAINE	408 €	414 €	420 €	426 €	432 €
extérieur : + 30%	530 €	538 €	546 €	554 €	562 €
CYCLE 1 ET 2 et ADULTES 3 COURS / SEMAINE et +	525 €	531 €	537 €	543 €	549 €
extérieur : + 30%	683 €	690 €	698 €	706 €	714 €

Réductions et tarifs spécifiques



TARIF AMÉNAGEMENT HORAIRE DANSE	352 € par élève
TARIF SAISONNIER	Considéré saisonnier si la résidence sur le territoire est discontinue sur l'année scolaire. Justificatif employeur demandé. Présence de décembre à avril (5 mois) = 50% du tarif normal Présence sur 3 mois = tarif d'un trimestre
TARIF AUX INTERNES	Les internes du collège et du lycée bénéficieront des tarifs applicables aux habitants du territoire
RÉDUCTION à partir du 2e élève	Réduction de 5% sur les tarifs à partir du 2e membre de la famille inscrit (sur la prestation la moins onéreuse). Remise hors chorale et fanfare. Remise appliquée une seule fois par an sur la facture du trimestre 1 si facture trimestrielle.
RÉDUCTION pour une inscription sur un 2e instrument de musique	En cas d'inscription sur un 2e instrument de musique, le tarif est minoré de 68 % (réduction appliquée sur la prestation la moins onéreuse).
LOCATION DE SALLE DE RÉPÉTITION	40€ par personne / an 150€ / an pour une association

La facturation au trimestre est appliquée sur demande expresse de l'utilisateur, qui est obligatoirement inscrit pour l'année complète. Les trois trimestres seront facturés, que l'utilisateur suive ou non l'intégralité des cours délivrés au cours de l'année scolaire.

Bruno PIDEIL précise aux conseillers que l'approbation des tarifs pour la section "théâtre" sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire. Le projet est encore en construction.

Le Conseil communautaire,

APPROUVE les tarifs 2022-2023 de l'Ecole des Arts des sections musique et danse

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal



AFFAIRE 4.1 : Bilan contradictoire des recettes encaissées entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'Autorité Organisatrice de Second Rang et finalisation des frais de gestion 2021-2022

Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e vice-Président chargé de l'enfance, de l'action sociale et des transports

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de dresser un bilan de gestion pour l'année 2021 correspondant à l'activité scolaire 2021-2022.

Exposé des motifs

Il convient de dresser un bilan de gestion pour l'année 2021, correspondant à l'activité scolaire 2021-2022. D'un commun accord, ce bilan est dressé au 15 janvier 2022, ce qui permet de prendre en considération une partie de l'activité saisonnière. De même, au-delà de cette date, il n'y a plus que de rares inscriptions.

1. Pour mémoire, la tarification régionale est la suivante

QF	Inf. à 550	550-650	651-750	Sup. 750 ou non déclaré
Tarif TTC	40 €	70 €	105 €	140 €

Fratrie : plein tarif pour le premier et deuxième enfant ; 50 % pour le troisième enfant ; gratuité pour le quatrième enfant.

La charte des transports scolaires donne plus de précisions sur les différents abattements.

Les autres usagers : 200 € à l'année et 3 € le ticket unitaire.

2. Les frais de gestion

Enfants à 100 % : 40 € HT versés par la Région à l'AO2

Enfants à 50 % : 20 € HT versés par la Région à l'AO2

Enfants à 0 % : 40 € HT dus par l'AO2 à la Région

3. Les frais bancaires

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0,25% de part variable pour les transactions d'un montant supérieur ou égal à 15 €, 3 centimes de part fixe et 0,20% de part variable pour les transactions d'un montant inférieur à 15 €).

Ces frais sont remboursés par la Région, qui prend également en charge le coût du kit Paybox et des frais de fonctionnement correspondants.



La Région Auvergne Rhône-Alpes et l'AO2 conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2021-2022) comme suit, de même pour les frais de gestion et les frais bancaires conformément aux tableaux joints en annexe.

Recettes année scolaire 2021-2022

PÉRIODE DU 01/06/2021 au 15/01/2022

	HT	TTC (TVA de 10%)
Montant des recettes encaissées par l'AO2	67 789,00 €	74 568,00 €
Recettes à reverser à la région	62 375,23 €	68 612,75 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	59 342,33 €	65 276,56 €
Restant à reverser par l'AO2	3 032,90 €	3 336,19 €

Frais de gestion année scolaire 2021-2022

	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 100 % Montant dû par la Région	23 920,00 €	26 312,00 €
Enfants à 50 % Montant dû par la Région	1 120,00 €	1 232,00 €
Total	25 040,00 €	27 544,00 €
1 ^{er} acompte versé par la Région	24 080,00 €	26 488,00 €
Restant dû par la Région	960,00 €	1 056,00 €
AO2	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 0 %	0 €	0 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	360,00 €	396,00 €
Restant dû par la Région	360,00 €	396,00 €

Les frais bancaires de l'année scolaire 2021-2022 s'élèvent à 152,53 euros (pas de TVA).

Le Conseil communautaire,

- ADOpte** le bilan des recettes, les frais de gestion et les frais bancaires pour l'année 2021-2022 et les reversements correspondants et fait sienne des recettes à venir (hormis les tickets unitaires) et des relances des familles pour les sommes impayées
- Autorise** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal



AFFAIRE 4.2 : Création d'un service commun pour la gestion administrative et l'encadrement de la pause méridienne scolaire de Bozel

Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e vice-Président chargé de l'enfance, de l'action sociale et des transports

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de proposer la mise en place d'un service commun avec la commune de Bozel pour assurer la gestion administrative et l'encadrement de sa pause méridienne scolaire.

Exposé des motifs

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Suivant les dispositions de l'article L.5211-4-2, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

À la demande de la commune de Bozel, il est proposé de mettre en place un service commun pour la gestion administrative et l'encadrement de la pause méridienne dans les écoles élémentaire et maternelle communales.

Comme pour les autres communes du territoire (Courchevel, Le Planay, Montagny, Pralognan-la-Vanoise, Feissons-sur-Salins, Les Allues), la création d'un service commun regroupant la gestion administrative (suivi des inscriptions, facturations et perception des recettes), le service des repas, l'encadrement et l'animation de la pause méridienne permettrait de mutualiser les compétences et les moyens répartis entre les communes et la communauté de communes qui sont particulièrement liés.

Les objectifs de qualité pédagogique, de cohérence éducative et de simplification administrative sont également visés. Ainsi, le quotidien des familles serait facilité par le biais d'un dossier et d'une facture unique pour l'ensemble des prestations enfance et par la présence d'un interlocuteur unique, le responsable de site, pour toute interrogation sur la journée de l'enfant.

Par ailleurs, la gestion de la pause méridienne par Val Vanoise garantit une cohérence éducative sur tous les temps de l'enfant, du matin au soir, du lundi au vendredi, des périodes scolaires aux vacances. Les animateurs bénéficient des mêmes formations et agissent dans le cadre d'un même projet pédagogique centré sur la bienveillance, l'ouverture culturelle et la sensibilisation au développement durable.

Le temps du déjeuner est ainsi un temps éducatif à part entière au cours duquel les animateurs - déjeunant à table avec les enfants - garantissent une ambiance calme et sont attentifs à ce que les enfants mangent en quantité suffisante et goûtent les plats. Des temps d'animation (ateliers manuels, artistiques, sportifs ou citoyens) sont proposés aux plus grands en dehors des repas.

Les modalités de création et de fonctionnement de ce service commun, notamment la gestion du service, les modalités financières et le pilotage du service commun sont précisés dans le projet de convention annexé à la présente délibération.



Les missions de ce service sont :

- l'encadrement et l'animation,
- la gestion des inscriptions
- et le suivi des facturations.

Cette convention n'a pas pour objet d'inclure dans ce service commun la production ou la livraison des repas ni les tâches liées à l'entretien du restaurant scolaire.

Le Conseil communautaire,

AUTORISE la création d'un service commun pour la gestion administrative et l'encadrement de la pause méridienne scolaire de Bozel entre la commune de Bozel et la communauté de communes Val Vanoise.

APPROUVE le projet de convention de création de ce service commun et de ses annexes tels que joints à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont la convention.



AFFAIRE 4.3 : Convention définissant l'intervention d'un médecin pour les établissements d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs Val Vanoise

Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e vice-Président chargé de l'enfance, de l'action sociale et des transports

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'adoption d'une convention encadrant les modalités d'intervention du Docteur Dupuy pour les établissements d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs.

Exposé des motifs

En juillet 2019, la Communauté de communes avait conventionné avec le Docteur Dupuy afin que celui-ci assure les missions de médecin des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) conformément aux articles R2324-39 et 40 du code de la santé publique institués par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010.

Or, la parution du décret du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants rend caduque l'obligation d'attribution d'un médecin pour ces établissements.

Toutefois, la Communauté de communes souhaite conserver le travail partenarial mis en place durant ces trois dernières années avec le Docteur Dupuy afin de continuer à être accompagnée sur les thématiques santé, les questions médicales et le suivi des protocoles médicaux au sein de toutes ses structures, aussi bien petite enfance qu'enfance et jeunesse.

Le Dr Dupuy s'engage en effet à :

- Veiller à l'application, dans les établissements, des mesures préventives et d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé ;
- Définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec le référent santé et accueil inclusif, afin d'organiser les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- Assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel ;
- Vérifier, en liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement, que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement, et plus particulièrement, veiller à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

En contrepartie de la réalisation des missions définies ci-dessus, le Dr Dupuy percevra une rémunération de 110 € / heure de travail au sein des établissements (frais de déplacement inclus).

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention encadrant les modalités d'intervention du Docteur Dupuy au sein des établissements d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs de la Communauté de communes.



Le Conseil communautaire,

- ADOPTE** la convention définissant l'intervention du Docteur Dupuy pour les établissements d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs Val Vanoise
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont la convention
- DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal



AFFAIRE 4.4 : Conventions d'objectifs et de financement de prestation de service Accueil de loisirs "Extrascolaire", "Périscolaire" et "Accueil adolescent"

Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e vice-Président chargé de l'enfance, de l'action sociale et des transports

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'adoption des conventions d'objectifs et de financement CAF 2022-2026 permettant de continuer à bénéficier des prestations de service de la caisse d'allocations familiales pour les accueils de loisirs extrascolaires, périscolaires et adolescents.

Exposé des motifs

Par leur action sociale, les caisses d'allocations familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions et au maintien des liens familiaux.

Les actions soutenues par la CAF visent, entre autres, à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre enfance-jeunesse adaptée aux besoins des familles ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Les conventions d'objectifs et de financement présentées soutiennent l'activité des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les services extrascolaire, périscolaire et accueil adolescent à travers sa prestation de service ALSH.

Le détail des temps pris en compte par la CAF est le suivant :

- temps extrascolaire : les vacances scolaires, samedis (sans école) et dimanches ;
- temps périscolaire : ensemble des temps se déroulant sur les semaines scolaires ;
- accueil adolescent : temps extrascolaires et périscolaires pour les jeunes à partir de 12 ans ou accueil jeunes pour les jeunes âgés de 14 ans au moins.

Afin de bénéficier de ces prestations, le gestionnaire s'engage en contrepartie à respecter plusieurs critères définis dans la convention et notamment à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation afférente. Il doit élaborer un règlement de fonctionnement conforme à la réglementation de la CAF.

Le gestionnaire s'engage également à offrir des services ouverts à tous les publics, dans le respect du principe d'égalité d'accès, de non-discrimination et de neutralité. La tarification des prestations doit être modulée en fonction des ressources des usagers et les activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers. Le production d'un projet éducatif prenant en compte la place des parents est obligatoire.

Les conventions d'objectifs et de financement, dont les exemplaires sont joints à la présente délibération, sont conclues pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Le Conseil communautaire,



- ADOpte** les dispositions ci-dessus présentées
- Autorise** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les conventions
- DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal



AFFAIRE 4.5 : Convention de mise à disposition de véhicules avec l'association Transport Solidaire du ValVanoise

Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e vice-Président chargé de l'enfance, de l'action sociale et des transports

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'adoption d'une nouvelle convention de mise à disposition de véhicules avec l'association Transport solidaire du ValVanoise.

Exposé des motifs

En 2020, la Communauté de communes Val Vanoise avait été sollicitée par des habitants constitués en association qui souhaitaient mettre en place un service de transport solidaire sur le territoire de Val Vanoise.

Le transport solidaire est un réseau de bénévoles qui véhicule ponctuellement des personnes se trouvant dans l'impossibilité de se déplacer par leurs propres moyens pour les aider dans leurs déplacements du quotidien (rendez-vous médicaux et administratifs, courses, visites à des proches, etc.).

Basé sur le bénévolat et l'échange, ce type de transport est une solution de mobilité solidaire et durable qui répond efficacement aux problématiques de mobilité rencontrées par certains de nos aînés.

Il faut noter que le service ne constitue pas une concurrence aux taxis ou autres modes de transports privés car le fonctionnement est très différent (réservation plusieurs jours à l'avance, accompagnement du passager au-delà du transport, attente sur place, etc.).

Pour accompagner le développement de cette association qui entend oeuvrer pour l'intérêt général du territoire et dont les objectifs s'inscrivent parallèlement à ceux que poursuit la Communauté de communes concernant l'action sociale et notamment le maintien à domicile des seniors, le Conseil communautaire avait autorisé le Président le 14 septembre 2020 à signer la convention mettant, ponctuellement, à la disposition de l'association "Transport solidaire du ValVanoise" certains véhicules du parc de la collectivité et la prise en charge des coûts de carburant.

Depuis lors, l'association a effectué plusieurs milliers de kilomètres et transporté plusieurs centaines de personnes du territoire. Les trajets ont pour but la réalisation de courses ou ont un motif médical (rendez-vous chez un médecin, un kinésithérapeute, un dentiste, à l'hôpital, pour la vaccination covid-19, etc.). De manière générale, les personnes transportées sont très satisfaites du service proposé par l'association qui arrive à répondre à 95% des demandes.

Ces retours favorables ont conduit le Conseil communautaire à prolonger d'un an la première convention par le 13 septembre 2021.

Les deux années de service ont été très positives pour l'association qui souhaite pérenniser le service et recruter de nouveaux chauffeurs bénévoles. Afin d'assurer un équilibre entre les besoins de l'association et ceux des services de Val Vanoise, une nouvelle convention a été rédigée pour permettre la mise à disposition de véhicules dédiés au transport solidaire. Cette convention est plus adaptée pour assurer une harmonie entre les besoins de l'association et ceux de Val Vanoise.

La convention prévoit en effet de mettre à disposition le Dacia Dokker immatriculé EZ-397-VJ.



Il est indiqué au conseil que l'achat d'un nouveau véhicule en cours de convention est envisagé afin de le mettre également à disposition de l'association.

Cette nouvelle convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Le Conseil communautaire,

ADOPTE les dispositions ci-dessus présentées

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont la convention



AFFAIRE 5.1 : Demande de fonds de concours à la commune de Bozel pour la régularisation du système d'endiguement du Bonrieu

Rapporteur : Jean-Pierre FAVRE, 4e vice-Président chargé de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la demande d'un fonds de concours à la commune de Bozel pour la régularisation du système d'endiguement du Bonrieu.

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes Val Vanoise mène des travaux pour prévenir des inondations (alinéa 5° de l'article L211-7 du code de l'environnement) sur son territoire. Elle doit pour cela définir les zones protégées, les ouvrages associés à ces zones et le cas échéant, les mises en conformité ou la régularisation des ouvrages de protection en système d'endiguement.

L'étude concernée par ce fonds de concours s'inscrit dans ce contexte réglementaire en vigueur relatif aux ouvrages de protection hydraulique définis notamment par le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 pour lesquels Val Vanoise, identifiée comme gestionnaire, réalise l'ensemble des études et les régularisations sur son territoire.

Le Conseil communautaire a acté en séance du 12 février 2018 la participation des communes à hauteur de 50% pour les travaux d'investissement relatifs à la compétence GEMAPI.

Le Conseil communautaire sollicite le versement d'un fonds de concours auprès de la commune de Bozel en vue de cofinancer la réalisation de cette étude.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération permettant de déterminer le montant de la commune de Bozel est le suivant :

Régularisation du système d'endiguement du Bonrieu de Bozel - plan de financement		
Désignation	€ HT	€ TTC
Régularisation du système d'endiguement <i>Analyse des données d'entrées, AMO pour les prestations complémentaires, étude de danger, élaboration du dossier réglementaire</i>	54 520	65 424
Subvention de l'État au fonds de prévention des risques naturels majeurs	-	25 000
Montant de la participation de la commune de Bozel (soit 50% du montant total)	16 843	20 212

Il est donc proposé au Conseil communautaire de solliciter auprès de la commune de Bozel un fonds de concours à hauteur du montant estimatif de 16 843 € HT pour l'année 2023.

Il est indiqué au Conseil que des investigations géotechniques et topographiques, estimées par le maître d'œuvre, seront à prévoir. En cas d'évolution ultérieure du montant du coût global de



l'opération, le Conseil communautaire et la commune seront invités à délibérer à nouveau sur le montant du fonds de concours.

Il est rappelé que le conseil municipal de Bozel doit également adopter une délibération concordante à la présente à la majorité simple.

Le Conseil communautaire,

- ADOPTE** le versement du fonds de concours de la commune de Bozel dans le cadre de la régularisation du système d'endiguement du Bonrieu à hauteur de 16 843 € HT en 2023.
- INDIQUE** que ce fonds contribuera au financement des études concernant la régularisation du système du Bonrieu de Bozel dont le coût est estimé à 54 520 € HT, soit 65 424 € TTC.
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



AFFAIRE 5.2 : Demande de fonds de concours à la commune de Pralognan-la-Vanoise pour la régularisation du système d'endiguement du centre-ville

Rapporteur : Jean-Pierre FAVRE, 4e vice-Président chargé de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la demande d'un fonds de concours à la commune de Pralognan-la-Vanoise pour la régularisation du système d'endiguement du centre-ville.

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes Val Vanoise mène des travaux pour prévenir des inondations (alinéa 5° de l'article L211-7 du code de l'environnement) sur son territoire. Elle doit pour cela définir les zones protégées, les ouvrages associés à ces zones et le cas échéant, les mises en conformité ou la régularisation des ouvrages de protection en système d'endiguement.

L'étude concernée par ce fonds de concours s'inscrit dans ce contexte réglementaire en vigueur relatif aux ouvrages de protection hydraulique définis notamment par le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 pour lesquels Val Vanoise, identifiée comme gestionnaire, réalise l'ensemble des études et les régularisations sur son territoire.

La mission doit ainsi être réalisée par un bureau d'études agréé conformément aux articles R214-129 à R214-132 du code de l'environnement.

Le Conseil communautaire a acté en séance du 12 février 2018 la participation des communes à hauteur de 50% pour les travaux d'investissement relatifs à la compétence GEMAPI.

Le Conseil communautaire sollicite le versement d'un fonds de concours auprès de la commune de Pralognan-la-Vanoise en vue de cofinancer la réalisation de cette étude.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération permettant de déterminer le montant de la commune de Pralognan-la-Vanoise est le suivant :

Régularisation du système d'endiguement du centre ville de Pralognan - plan de financement		
Désignation	€ HT	€TTC
Régularisation du système d'endiguement <i>Analyse des données d'entrées, AMO pour les prestations complémentaires, étude de danger, élaboration du dossier réglementaire</i>	51 170	61 404
Subvention de l'État au fonds de prévention des risques naturels majeurs	-	25 000
Montant de la participation de la commune de Pralognan-la-Vanoise (soit 50% du montant total)	15 168	18 202



Il est donc proposé au Conseil communautaire de solliciter auprès de la commune de Pralognan-la-Vanoise un fonds de concours à hauteur du montant estimatif de 15 168 € HT pour l'année 2023.

Il est indiqué au Conseil que des investigations géotechniques et topographiques, estimées par le maître d'œuvre, seront à prévoir. En cas d'évolution ultérieure du montant du coût global de l'opération, le Conseil communautaire et la commune seront invités à délibérer à nouveau sur le montant du fonds de concours.

Il est rappelé que le conseil municipal de Pralognan-la-Vanoise doit également adopter une délibération concordante à la présente à la majorité simple.

Le Conseil communautaire,

- ADOpte** le versement du fonds de concours de la commune de Pralognan-la-Vanoise dans le cadre de la régularisation du système d'endiguement du centre ville à hauteur de 15 168 € HT en 2023.
- INDIQUE** que ce fonds contribuera au financement des études concernant la régularisation du système du centre ville de Pralognan-la-Vanoise dont le coût est estimé à 51 170 € HT, soit 61 404 € TTC.
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



AFFAIRE 5.3 : Demande de fonds de concours à la commune du Planay pour l'étude des risques torrentiels sur les ouvrages de protection du secteur de l'Illaz au Villard du Planay

Rapporteur : Jean-Pierre FAVRE, 4e vice-Président chargé de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la demande d'un fonds de concours à la commune du Planay pour l'étude des risques torrentiels sur les ouvrages de protection du secteur de l'Illaz au Villard du Planay.

Exposé des motifs

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes Val Vanoise doit notamment :

- Avoir une bonne connaissance des risques torrentiels/inondation sur son territoire et s'assurer de la bonne protection des enjeux ;
- Déterminer les ouvrages de protection contre les crues qu'elle prend en gestion et qui devront donc faire l'objet d'une régularisation au titre du décret "digues".

Le Doron de Bozel au Villard du Planay, en aval de la confluence avec le Doron de Champagny et de Pralognan, draine un bassin versant de 250 km². Au niveau du hameau de l'Illaz, le Plan de Prévention de Risques Naturels (PPRN) mentionne un risque d'inondation possible sur la zone avec une efficacité limitée de la digue (débordement possible à l'amont de l'ouvrage de protection). De plus, l'historique traduit un risque d'affouillement et d'érosion de berge marqué sur ce secteur.

Le niveau d'information sur l'origine des ouvrages, leur dimensionnement et leur rôle n'est pas connu et des questionnements sur le fonctionnement du système d'endiguement se posent. Pour cela, Val Vanoise a mandaté le RTM pour réaliser une étude dont les finalités sont de :

- Préciser le fonctionnement du Doron de Bozel (dans la traversée du Villard du Planay jusqu'au hameau de l'Illaz), les risques torrentiels associés et le rôle des ouvrages digues dans la protection des enjeux ;
- Préciser l'origine et les points de débordements et proposer des scénarios d'aménagement afin d'améliorer la protection des enjeux ;
- Comparer les faisabilités techniques, économiques (enveloppe estimative des différents scénarios) et environnementales des différents scénarios d'aménagement ;
- Apporter une expertise afin d'aider le Gémapien à se positionner sur une régularisation, ou pas, avec travaux ou sans travaux des ouvrages digues.

Le Conseil communautaire a acté en séance du 12 février 2018 la participation des communes à hauteur de 50% pour les travaux d'investissement relatifs à la compétence GEMAPI.

Le Conseil communautaire sollicite le versement d'un fonds de concours auprès de la commune du Planay en vue de cofinancer la réalisation de cette étude.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération permettant de déterminer le montant de la commune du Planay est le suivant :

Étude des risques torrentiels sur les ouvrages de protection du secteur de l'Illaz au Villard du Planay - plan de financement
--



Désignation	€ HT	€ TTC
Diagnostic et proposition d'aménagement	10 560	12 672
Montant de la participation de la commune du Planay (soit 50% du montant total)	5 280	6 336

Il est donc proposé au Conseil communautaire de solliciter auprès de la commune du Planay un fonds de concours à hauteur du montant estimatif de 5 280 € HT pour l'année 2023.

Il est indiqué au Conseil que des investigations géotechniques et topographiques peuvent être demandées pour répondre à la demande. En cas d'évolution ultérieure du montant du coût global de l'opération, le Conseil communautaire et la commune seront invités à délibérer à nouveau sur le montant du fonds de concours.

Il est rappelé que le conseil municipal du Planay doit également adopter une délibération concordante à la présente à la majorité simple.

Le Conseil communautaire,

ADOPTE le versement du fonds de concours de la commune du Planay dans le cadre de l'étude préalable de diagnostic des ouvrages de protection contre les inondations sur le secteur de L'illaz au Villard du Planay à hauteur de 5 280 € HT en 2023.

INDIQUE que ce fonds contribuera au financement de l'étude préalable de diagnostic des ouvrages de protection contre les inondations sur le secteur de L'illaz au Villard du Planay dont le coût est estimé à 10 520 € HT, soit 12 672 € TTC.

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



AFFAIRE 5.4 : Accord de principe pour l'organisation de la compétence GEMAPI et du Grand cycle de l'eau sur le bassin de la Tarentaise

Rapporteur : Jean-Pierre FAVRE, 4e vice-Président chargé de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de confirmer l'accord de principe pour l'organisation de la compétence GEMAPI et du Grand cycle de l'eau sur le bassin de la Tarentaise.

Exposé des motifs

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue aux communautés de communes et communautés d'agglomération une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter — au plus tard — du 1^{er} janvier 2018 (modification de l'article L 5214-16-7 du CGCT, I-5°, L. 5216-5, I, 5° CGCT, L. 5215-20, I, 6°, e) CGCT).

Afin de prendre en compte les enjeux techniques, juridiques et financiers, une étude de structuration de la gouvernance du grand cycle de l'eau et de la compétence GEMAPI a été lancée à l'échelle de la Tarentaise à la demande de l'ensemble des communautés de communes et de la Communauté d'agglomération d'Arlysière, sous l'égide de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (ci-après « APTV »).

Cette étude a eu également pour objectif de proposer des scénarios de structuration et de gestion de la compétence et d'accompagner les intercommunalités dans leur choix d'organisation.

Cette étude a fait l'objet de travaux successifs pendant le premier semestre 2022 et a permis de confirmer l'intérêt pour le territoire de se structurer. À l'issue de ces travaux, il est proposé une structuration à l'échelle de la Tarentaise comprenant les 5 communautés de communes et le secteur de la basse Tarentaise d'Arlysière.

Cette structuration doit permettre de porter la compétence GEMAPI de l'article L211-7 I du code de l'environnement auquel renvoie le CGCT, plus précisément les items 1°, 2°, 5°, et 8° à savoir :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Cette structure serait ainsi en charge, en fonctionnement comme en investissement de la compétence **et exercerait la maîtrise d'ouvrage de la compétence, en étroite relation avec les communautés membres** qu'elle doit servir.

Il a été également proposé que la structuration permette de porter des compétences du « grand cycle de l'eau » composées :



- de l'animation territoriale à l'échelle de la Tarentaise pour assurer notamment le portage et la continuité des actions d'animation sur le territoire comme le PAPI, le contrat de milieu, les actions en interface avec la GEMAPI.

- d'actions complémentaires relevant de l'item 11 : *la mise en place du grand cycle de surveillance de l'eau ; la mise en place des astreintes ; le suivi du volet quantitatif de la ressource en eau.*

Il a par ailleurs été acté que les statuts devront fixer des règles de fonctionnement claires, notamment sur le plan financier. Il sera nécessaire d'inscrire dans les statuts des clés de répartition financières.

Pour le fonctionnement (hors ceux adossés aux ouvrages PI), une solidarité sur les coûts de fonctionnement de la structure sera mise en place en s'appuyant sur deux critères d'égale importance : la population DGF sur le bassin versant et la superficie.

	Population DGF du bassin		Superficie		Pondération 50/50
	Nb	%	km2	%	%
CA Arlysère	8 208	6,1	126	6,6	6,4
CC Cœur de Tarentaise	23 371	17,4	283	14,9	16,1
CC Haute Tarentaise	40 335	29,9	612	32,1	31,0
CC Vallées d'Aigueblanche	11 553	8,6	184	9,7	9,1
CC Versants d'Aime	24 086	17,9	272	14,3	16,1
CC Val Vanoise	27 134	20,1	427	22,4	21,3
TOTAL	134 687	100,0	1 904	100,0	100,0

Aussi bien pour l'investissement que le fonctionnement adossé à un ouvrage, les intercommunalités participeront au prorata du rattachement technique du projet de tel sorte qu'il soit porté au prorata des enjeux des intéressés par une opération.

Dans cette nouvelle organisation, les modalités de vote et de recouvrement de la taxe GEMAPI ne seront pas modifiées. Elle sera instituée et perçue par les communautés.

Enfin, il conviendra de mettre en place des mécanismes de co-construction des projets avec les territoires.

Sur la gouvernance, le scénario proposé est une répartition sur la base 20 sièges au sein du comité syndical de la manière suivante pour la compétence GEMAPI :

- Communauté de Communes de Haute-Tarentaise : 6 sièges
- Communauté de communes des Versants d'Aime : 3 sièges
- Communauté de communes Cœur de Tarentaise : 3 sièges
- Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche : 2 sièges
- Communauté de communes Val Vanoise : 4 sièges
- Communauté d'agglomération d'Arlysère : 2 sièges

En termes de structuration, après avoir présenté les différents scénarios, il a été proposé par le comité de pilotage que le projet soit porté par l'APTV par une carte de compétence.



L'APTV, dont Arlysère n'est pas membre, exerce aujourd'hui une compétence obligatoire et des compétences à la carte (dites optionnelles).

Dans le cadre de ce projet, les compétences obligatoires de l'APTV conserveraient leurs membres actuels mais ne seraient pas obligatoires pour Arlysère, permettant ainsi à cette dernière de n'adhérer que pour la compétence GEMAPI et Grand cycle.

Dans ce scénario de structuration, seuls siégeront et prendront part au vote sur les questions relatives à cette compétence les élus des 6 communautés. Pour les communautés de communes, seuls participeront des élus identifiés parmi le nombre de délégués actuels comme siégeant aussi pour cette compétence GEMAPI et Grand cycle. Ce comité syndical en formation GEMAPI, selon ce scénario, devra délibérer notamment sur les décisions budgétaires et le projet pluriannuel d'investissement ayant trait à la compétence.

Le comité syndical en formation plénière se réunissant toujours pour le vote global au niveau du budget, l'élection de l'exécutif, les décisions relatives au syndicat en général.

Il est proposé que la liberté statutaire, très grande en syndicat mixte ouvert comme l'APTV, permette effectivement la plus grande individualisation possible en droit de la compétence au sein de l'APTV, une bonne représentativité au sein du bureau, une bonne sécurisation des flux financiers.

Il est proposé également que les projets de statuts soient travaillés parallèlement au règlement intérieur adapté à la GEMAPI pour permettre la meilleure implication possible des élus.

Si les communautés donnent un avis favorable au projet de portage par l'APTV, l'étude se poursuivra par une seconde phase consistant à élaborer les projets de statuts modifiés, de règlement intérieur, un approfondissement des aspects financiers et un schéma organisationnel qui sera présenté aux communautés pour enclencher le processus.

L'objectif est la mise en place de cette structuration au 1er janvier 2023.

Jean-Pierre FAVRE précise au Conseil que les réels enjeux à travers ce transfert de la compétence GEMAPI se situent sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage des opérations engendrées par la gestion de cette compétence et sur la possibilité d'émarger à des subventions inaccessibles si la compétence n'est pas gérée à l'échelle du bassin versant.

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise aura dorénavant à sa charge la maîtrise d'ouvrage.

Il est indiqué aux conseillers que l'Agence de l'eau, lors du dernier comité de pilotage, a accueilli favorablement cette nouvelle structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Tarentaise.

Roland DRAVET demande si le périmètre de cette nouvelle structuration a été défini.

Il lui est répondu que c'est l'étape suivante à cette délibération. Les élus et représentants de Val Vanoise vont par la suite travailler sur le pourtour financier, administratif et technique du transfert de cette compétence à l'APTV.

Le Conseil communautaire,

APPROUVE le scénario d'organisation établi à l'issue de l'étude de structuration GEMAPI et du Grand cycle portant sur un transfert via une compétence à la carte à l'APTV à l'échelle de la Tarentaise



- PREND ACTE** que ce projet doit conduire l'APTV à réviser ses statuts pour permettre à la communauté d'agglomération d'Arlysère de n'adhérer que pour la compétence « GEMAPI – Grand-cycle »
- APPROUVE** que la compétence confiée devra comprendre la GEMAPI et des compétences « Grand cycle » intégrant l'animation territoriale, la mise en place du grand cycle de surveillance de l'eau ; la mise en place des astreintes ; le suivi du volet quantitatif de la ressource en eau
- PREND ACTE** que cette compétence confiera donc à l'APTV la maîtrise d'ouvrage de la GEMAPI
- APPROUVE** que les clés financières en fonctionnement (hors ouvrages) s'appuieront selon les deux critères que sont la population DGF sur le bassin versant et la superficie, et au prorata des intérêts des communautés sur les investissements et fonctionnements adossés aux ouvrages
- PREND ACTE** que les plans pluriannuels d'investissement (PPI) devront être élaborés avec les communautés
- APPROUVE** la gouvernance proposée et prend acte que seuls les élus désignés pour la GEMAPI et Grand cycle prendront part aux décisions liées à cette compétence
- RELÈVE** que la prise de cette compétence par l'APTV et cette structuration doivent permettre de répondre aux enjeux du bassin et de permettre la reconnaissance à terme en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)
- APPROUVE** que l'étude engagée soit menée à son terme sur la base de ce scénario pour permettre de proposer les projets de statuts, règlement intérieur, schémas financiers et organisationnels qui permettront aux communautés de se prononcer définitivement
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



AFFAIRE 6.1 : Création d'un service commun pour la gestion de la relation usagers et de la facturation des services publics de l'eau et de l'assainissement avec les communes de Bozel, Pralognan, Champagny, Le Planay, Montagny et Feissons-sur-Salins

Rapporteur : Jean-Yves PACHOD, 1er vice-Président chargé du développement économique et de la préfiguration du transfert de l'eau et de l'assainissement

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'encadrer la mise en place d'un service commun de gestion de la relation usagers et de la facturation de l'eau et de l'assainissement entre les communes de Bozel, Pralognan-la-Vanoise, Le Planay, Champagny-en-Vanoise, Montagny, Feissons-sur-Salins et la Communauté de communes Val Vanoise.

Exposé des motifs

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs pour assurer certaines de leurs missions. Il s'agit de mutualiser des services, c'est-à-dire des activités et/ou des missions, en dehors des compétences, dans un objectif de rationalisation de l'action publique.

La mise en place de toute la chaîne de facturation de l'eau est très lourde pour des communes de taille modeste. La réalisation de ce travail par chaque commune, sur des périmètres restreints, induit des charges élevées et redondantes entre chaque commune.

Il est donc proposé de rationaliser l'organisation globale en mettant en commun des outils informatiques et des moyens humains dédiés et formés spécifiquement pour cela, au moyen d'un service commun.

Cette démarche permettra de déployer un service optimisé et modernisé pour les abonnés (démarches dématérialisées, portail abonnés, alertes sur les sur-consommations, etc.).

La prestation proposée consiste à réaliser la facturation de l'eau et de l'assainissement pour les communes volontaires à partir du 1er janvier 2023, soit avant que la CCVV ne soit officiellement compétente sur ces thématiques.

La facturation s'inscrit en outre dans le cadre plus large de la gestion de la relation usagers (accueil du public, enregistrement et traitement des requêtes, enregistrement des arrivées / départs, etc.). Val Vanoise s'engage à déployer un service global et intégré de gestion de la relation usagers.

Ainsi, Val Vanoise offrira un accueil physique au siège de Val Vanoise et un accueil dématérialisé, via un portail web abonnés.

Cette prestation ne concerne que six communes sur les neuf que compte Val Vanoise.



En effet, les communes des Allues et de Courchevel ont délégué leur service de l'eau à l'entreprise Suez. C'est donc le délégataire qui assure directement la facturation du service auprès des usagers. Ce sera encore le cas après le transfert effectif.

Par ailleurs, la commune de Courchevel, pour les abonnés du secteur La Perrière, et Brides-les-Bains, ont transféré leur service des eaux au syndicat intercommunal des eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT). C'est donc ce syndicat qui assure la facturation des abonnés.

La direction de l'eau et de l'aménagement indique que tous les moyens techniques, informatiques et humains sont en place pour envisager sereinement le déploiement de ce service commun au 1er janvier 2023. Les agents et maires des communes concernées ont également pu bénéficier d'une réunion pratique d'information sur la transition le 17 mai dernier au siège de Val Vanoise.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, définit les conditions de constitution et de fonctionnement du service commun. Ce service sera créé dès la signature des conventions par les parties.

En complément, les comités techniques de la Communauté de communes et du Centre de gestion pour les communes concernées ont été consultés préalablement.

Chaque commune verse à la Communauté de communes une participation symbolique d'un euro pour toute la durée de la convention.

Le Conseil communautaire,

- AUTORISE** la création d'un service commun chargé de la gestion de la relation usagers et de la facturation de l'eau et de l'assainissement avec les communes de Bozel, Pralognan-la-Vanoise, Le Planay, Champagny-en-Vanoise, Montagny et Feissons-sur-Salins
- APPROUVE** le projet de convention de création de ce service commun et de ses annexes tels que joints à la présente délibération.
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont la convention.



AFFAIRE 7.1 : Attribution des marchés publics de location de camions de collecte des déchets et d'une laveuse de colonnes

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE, 3e vice-Président chargé de la collecte des déchets

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'attribution des marchés publics de location de camions de collecte des déchets et d'une laveuse de colonnes.

Exposé des motifs

Depuis 2017, la Communauté de communes poursuit une politique d'harmonisation du mode de collecte des déchets qui se matérialise par le remplacement des anciens chalets et bacs d'ordures ménagères par des conteneurs semi-enterrés regroupés dans des points d'apport volontaire (ci-après PAV) sur l'ensemble de son territoire.

L'uniformisation de tout le territoire sera atteinte à l'automne 2022 après la réalisation des dernières phases de travaux sur les communes de Courchevel et des Allues.

Parallèlement, la Communauté de communes a mené une réflexion relative au redimensionnement des tournées de collecte sur l'ensemble du territoire et sur la mise à niveau du parc de véhicules du service. Cette réflexion aboutit à mettre en oeuvre plusieurs mesures :

- moderniser la flotte de camion grue à ordures ménagères en faveur de véhicules plus récents et fiables ;
- assurer un renouvellement de chaque véhicule plus régulier et limiter leur utilisation à 7 années à compter de leur mise en service ;
- orienter la gestion de la flotte vers de la location plutôt que de l'acquisition.

Cette uniformisation et cette réflexion ont un impact sur l'exploitation du service de collecte, et notamment au niveau des besoins en termes de véhicules de collecte. Auparavant, les camions à ordures ménagères étaient spécifiques à des bacs roulants. Dorénavant, ils sont spécifiques à des conteneurs semi-enterrés et doivent être équipés de grue.

De surcroît, au fur et à mesure de l'harmonisation sur le territoire, les besoins en véhicules de collecte des déchets ont évolué et obligé les services à contracter à nouveau. La succession des marchés publics - avec le titulaire FIPAR - a en effet été rendue obligatoire par l'évolution rapide des besoins, entre autres liée à l'harmonisation du mode de collecte des déchets sur le territoire, à la saisonnalité et aux spécificités du premier marché public, peu adapté à la mutation rapide du service. Cette multiplicité des marchés publics complexifie les suivis administratif, financier et technique des engagements contractuels pour les deux parties.

Afin de sortir d'une situation peu lisible pour les parties et d'éviter un bouleversement de l'économie générale de chacun des marchés publics, un protocole transactionnel pour arrêter les marchés publics au 25 novembre 2022 avec le titulaire FIPAR a été signé.

Par suite, une consultation décomposée de la manière suivante a été lancée afin de trouver un nouveau loueur :

- Lot 1 : Location de camions de collecte de déchets
- Lot 2 : Location d'une laveuse de colonnes

Le lot 1 est un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 3,5 millions d'euros hors taxes. Ce type de contrat rejoint l'objectif de Val Vanoise d'envoyer un camion "au bon moment, au bon endroit" puisqu'il permet de commander les camions de collecte au fur et à mesure des



besoins. Il est conclu pour une période de 4 ans et s'achève le 30 novembre 2026. À titre indicatif, le besoin du lot 1 correspond à :

- 5 camions à l'année (sans compter 1 camion grue pour la collecte du verre propriété de Val Vanoise, dont :
 - 2 BOM GRUE 26 tonnes pour les ordures ménagères résiduelles (OMR)
 - 2 BOM GRUE 26 tonnes pour la collecte séparée
 - 1 BOM 19 tonnes pour la collecte séparée

- 13 camions en hiver (sans compter 1 camion grue pour la collecte du verre propriété de Val Vanoise), dont :
 - 4 BOM GRUE 26 tonnes pour les OMR,
 - 3 BOM GRUE 26 tonnes pour la collecte séparée
 - 1 BOM GRUE 26 tonnes (véhicule de remplacement)
 - 1 ampliroll GRUE 26 tonnes pour le verre
 - 3 BOM 19 tonnes pour la collecte séparée
 - 1 BOM 19 tonnes (véhicule de remplacement)

Auparavant, la Communauté de communes Val Vanoise avait 18 camions à l'année et 21 camions en hiver.

Le lot 2 est un marché public ordinaire conclu pour une période de 4 ans et s'achève le 31 octobre 2026. La laveuse sera louée chaque année de début mai à fin octobre.

Les critères de sélection étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50 %
2-Valeur technique	50 %
2.1-Qualité technique des véhicules proposés	20 %
2.2-Moyens mis en oeuvre pour le dépannage urgent	15 %
2.3-Moyens full service	15 %

1 seule offre a été reçue pour chacun des lots. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 juillet 2022 à 18h pour choisir le titulaire de chacun des lots. Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission a décidé d'attribuer les lots à l'entreprise suivante :

Lot	Désignation	Titulaire	Estimation € HT	Montant € HT
1	Location de camions de collecte de déchets	FISPAR	2 460 000 €	2 327 516 €*
2	Location d'une laveuse de colonnes	FISPAR	240 000 €	235 944 €

**Montant au regard des quantités estimées sur toute la durée de l'accord-cadre.*

Les prix sont révisibles annuellement.

Le Conseil communautaire,



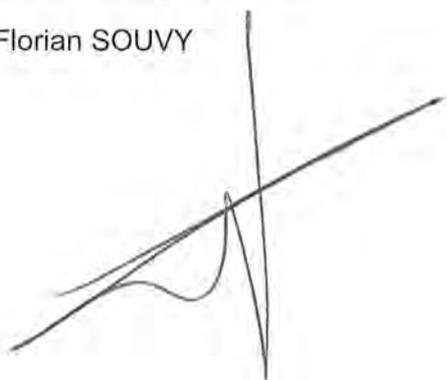
- ATTRIBUE** l'accord-cadre à bons de commande (lot 1) relatif à la location de camions de collecte de déchets à la société FIPAR, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres
- ATTRIBUE** le marché public (lot 2) relatif à la location d'une laveuse de colonnes à la société FIPAR, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres
- DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La séance est levée à 20h07.

Bozel, le 11 juillet 2022

Le secrétaire de séance

Florian SOUVY



Par empêchement du Président,
le 1er Vice-président,

Jean-Yves PACHOD

